



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

**RECUEIL DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 6 septembre 2011**

Arrêté préfectoral n°2011-4392

Objet : Portant nomination de la déléguée départementale à la vie associative du Rhône

Article 1er : Madame Cécile DELANOÉ, inspectrice de la jeunesse et des sports, en fonction à la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône, est nommée déléguée départementale à la vie associative (DDVA) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Article 2

La déléguée départementale à la vie associative est placée sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

Elle tient régulièrement informée sa hiérarchie des difficultés rencontrées et des initiatives prises.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°2010-2615 du 12 mars 2010 est abrogé ;

Article 4 :

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Jean-François CARENCO  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
Gilles MAY-CARLE

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Objet : Délégation de signature Trésorerie de VILLEFRANCHE RIVOLI

Je soussigné, Trésorier de VILLEFRANCHE RIVOLI déclare :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale (à compter du 01/09/2011) :

Constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle AURELIE COMTE , Inspecteur du Trésor Public.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie VILLEFRANCHE RIVOLI;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de VILLEFRANCHE RIVOLI et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Monsieur ROMAIN COSSAT pour toute la trésorerie de VILLEFRANCHE RIVOLI

Fait à VILLEFRANCHE SUR SAONE, le 01/09/2011

Le Trésorier de Villefranche rivoli

Monsieur Marc BLANQUIN

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Objet : Délégation de signature Trésorerie du Centre Hospitalier Spécialisé du Vinatier

Je soussigné, Michel GRENARD, Trésorier du Centre Hospitalier Spécialisé du Vinatier déclare :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale à compter du 1 septembre 2011:

Constituer pour mandataire spécial et général Madame Aude LALLEMANT , Inspecteur des Finances Publiques

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie du CHS du Vinatier ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier du CHS du Vinatier et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Retirer la même délégation antérieurement donnée à Monsieur Nicolas ANTOINE

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service :

Madame LASSURE Véronique contrôleur principal des Finances Publiques

Madame Marie-Paule MOLINA contrôleur des Finances Publiques.

Fait à Bron, le 1 septembre 2011

Le Trésorier du Centre Hospitalier Spécialisé du Vinatier

Michel GRENARD

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Objet : Délégation du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône à son adjoint

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, donne délégation de signature dans les conditions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à:

- Véronique BOLLINI, Inspectrice
- Florent VILLARD, Inspecteur
- Fabrice BARIDA, Inspecteur, à l'effet de:
  - statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
  - statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros ;
  - et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône  
A Lyon, le 01/09/2011

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Eric FRISON

Eric FRISON

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Objet : Délégation du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône à ses agents

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du RHONE,

donne délégation de signature dans les conditions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à/

- Françoise LESPINASSE, Contrôleur principal
- Manouchka MOUNIER, Contrôleur
- Mireille COTTIN, Contrôleur
- Stéphane ALMOSNINO
- Laurent BRUYERE
- a l'effet de :
  - statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;
  - statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
  - et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

A LYON, le 01/09/2011

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Eric FRISON

Arrêté du 9 août 2011

Objet : Délégation de la gérante intérimaire de Neuville sur Saône

Je soussignée Madame Agnès GREZES, gérante intérimaire de Neuville sur Saône, déclare :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale (à compter du 09/08/2011):

Constituer pour mandataires spécial et général :

- Madame DODIN Karine, contrôleur principal du Trésor Public,
- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la trésorerie de NEUVILLE SUR SAONE ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;

- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier d'Albigny sur Saône et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégation spéciale :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, la personne désignée ci-dessous reçoit pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à la gestion de la trésorerie de Neuville sur Saône et aux affaires qui s'y rattachent:

- Madame Chantal ROUX, contrôleur du Trésor Public
- Madame Isabelle GAREL, agent d'administration

Fait à Neuville s/ Saône, 9 août 2011

La gérante intérimaire  
Madame Agnès GREZES